

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS**

COMMUNE DE DEVECEY

**ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE
VITESSE A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION
N° 28**

Le Maire de Devecey,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le lotissement Le Chanois, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 22 juillet 2016, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour la rue du Chanois.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La Communauté de brigades d'École Valentin est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Devecey, le 22 juillet 2016

**Le Maire,
Michel JASSEY**

